

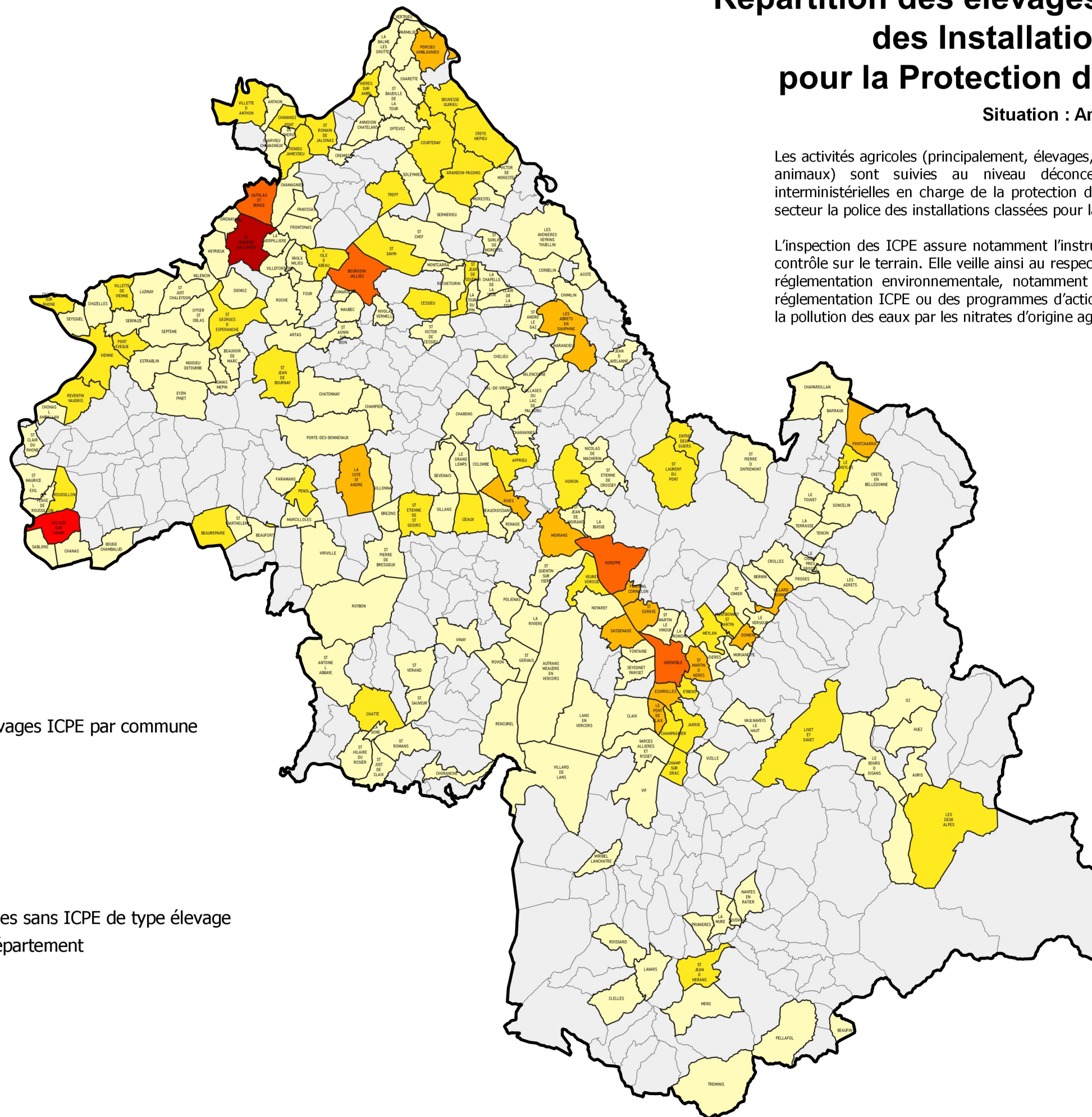
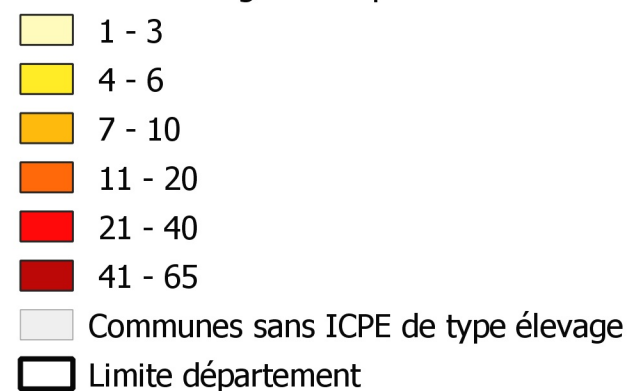
Répartition des élevages soumis au règlement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Situation : Année 2020

Les activités agricoles (principalement, élevages, abattoirs et transformation de sous-produits animaux) sont suivies au niveau déconcentré par les directions départementales interministérielles en charge de la protection des populations (DDPP) qui assurent pour ce secteur la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'inspection des ICPE assure notamment l'instruction administrative des projets ainsi que le contrôle sur le terrain. Elle veille ainsi au respect par ces installations classées agricoles de la réglementation environnementale, notamment du respect des arrêtés pris au titre de la réglementation ICPE ou des programmes d'action dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Nombre d'élevages ICPE par commune



0 10 20 30 km